

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – RECOMMANDATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 15.01.2016	Heure 14h52	Numéro 16.102	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre :

Aide sociale: pour des sanctions réellement dissuasives

Contenu :

L'arrêté du 4 novembre 1998, fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle (831.02), prévoit que la personne qui:

- refuse, sans justes motifs, d'être mise au bénéfice d'un contrat d'insertion ou d'une autre mesure favorisant son insertion sociale et professionnelle, ou;
- rend impossible, par son comportement fautif, la poursuite du contrat d'insertion ou de la mesure favorisant son insertion sociale et professionnelle, ou;
- n'entreprend pas les efforts qui peuvent raisonnablement être attendus d'elle pour réduire le besoin d'aide, notamment en négligeant les obligations qui lui sont imposées par l'autorité d'aide sociale,

peut se voir infliger une sanction réduisant de 15% son forfait d'aide matérielle pour une durée n'excédant pas 3 mois.

Sachant:

- que les nouvelles normes Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) prévoient des sanctions pouvant aller jusqu'à 30% de diminution du forfait pour une durée allant jusqu'à 6 mois;
- que les cantons voisins ont adapté leurs dispositifs réglementaires dans le sens précité;
- que les sanctions actuelles ne sont pas réellement dissuasives;
- que le Conseil d'Etat a lancé une vaste campagne de prévention et lutte contre les abus divers,

il est demandé au Conseil d'Etat de modifier son arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle afin de sanctionner plus lourdement en cas de non-respect des conditions ou de violation des obligations légales par les personnes bénéficiaires.

C'est notamment en infligeant des sanctions réellement dissuasives que nous pourrons éviter les abus dans le recours à l'aide sociale et redonner confiance à la population dans les contrôles qui sont effectués dans ce domaine.

Développement (facultatif) :

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Fabio Bongiovanni

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Claude Guinand	Jean-Claude Guyot	Bernard Schumacher
Olivier Lebeau	Christian Hostettler	Pierre-André Steiner
Nicolas Ruedin	Andreas Jurt	Jean-Bernard Steudler
Béatrice Haeny	Boris Keller	Jean-Bernard Wälti
Damien Humbert-Droz	Dominique Lauener	Jean-Paul Wettstein
Hermann Frick	Sandra Menoud	Philippe Haeberli
Caroline Gueissaz	Sylvia Morel	Olivier Haussener
Didier Boillat	Marc-André Nardin	Patrice Zürcher
Jean-Frédéric de Montmollin	Etienne Robert-Grandpierre	Yvan Botteron
Mary-Claude Fallet	Stéphane Rosselet	Daniel Geiser
Yves Fatton	Pascal Sandoz	Xavier Hüther
Josette Frésard	Laurent Schmid	Hugues Scheurer